



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024

N°2024/09-0221

L'an 2024, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 20 septembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Absents :

M. Bruno MINDE,
M. Hicham LAMSIKA.

Mme Chantal PLANCHENAUULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°2. – Budget principal de la Ville.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Charles DAYOT

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°2 intègre les éléments suivants :

- l'ajustement de la recette du FPIC ainsi que son reversement en dépense,
- l'ajustement des dégrèvements de taxes d'habitation sur les logements vacants en dépenses,
- l'ajustement également à la hausse des recettes de loyers au vu de l'exécution ainsi que des recettes de remboursement d'assurances,
- la réaffectation de crédits prévus en fonctionnement dans le cadre du projet de restructuration du service Police Municipale vers les lignes d'investissement où ont été réalisés les dépenses,
- le rajout des crédits au chapitre 204 pour la subvention versée par la Commune au Self Bosquet pour le remplacement d'un four,
- le rajout de crédits pour des frais d'études dans le cadre du projet de la Maison des 1000 premiers jours.

chap	article	libellé	BP 2024	DM2	Total
011	60628	Autres fournitures non stockées	645 943,00	-36 000,00	609 943,00
011	60612	Énergie - Électricité	1 733 500,00	93 777,00	1 827 277,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	139 597,50	- 41 600,00	97 997,50
		TOTAL CHAPITRE 011	2 519 040,50	16 177,00	2 535 217,50



014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	43 000,00	26 000,00	69 000,00
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	66 000,00	- 21 835,00	44 165,00
		TOTAL CHAPITRE 014	109 000,00	4 165,00	113 165,00
023	023	Virement à la section d'investissement	3 397 396,97	122 600,00	3 519 996,97
		TOTAL CHAPITRE 023	3 397 396,97	122 600,00	3 519 996,97
Total Dépenses de fonctionnement			6 025 437,47	142 942,00	6 168 379,47
73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	193 000,00	67 942,00	260 942,00
		TOTAL CHAPITRE 73	193 000,00	67 942,00	260 942,00
75	752	Revenus des immeubles	520 484,00	50 000,00	570 484,00
75	75888	Autres	31 936,63	25 000,00	56 936,63
		TOTAL CHAPITRE 75	552 420,63	75 000,00	627 420,63
Total Recettes de fonctionnement			745 420,63	142 942,00	888 362,63
20	2031	Frais d'études Maison des 1000 premiers jours	415 280,00	30 000,00	445 280,00
		TOTAL CHAPITRE 20	415 280,00	30 000,00	445 280,00
204	20415341	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	15 000,00	15 000,00
		TOTAL CHAPITRE 204	0,00	15 000,00	15 000,00
21	21318	Autres bâtiments publics	495 000,00	62 000,00	557 000,00
21	21828	Autres matériels de transport	345 000,00	5 400,00	350 400,00
21	21838	Autre matériel informatique	49 000,00	1 700,00	50 700,00
21	2188	Autres	272 800,00	8 500,00	281 300,00
		TOTAL CHAPITRE 21	1 161 800,00	77 600,00	1 239 400,00
Total dépenses d'Investissement			1 577 080,00	122 600,00	1 699 680,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 397 396,97	122 600,00	3 519 996,97
		TOTAL CHAPITRE 021	3 397 396,97	122 600,00	3 519 996,97
Total Recettes d'Investissement			3 397 396,97	122 600,00	3 519 996,97



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour, 6 voix contre (M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE), 6 abstentions (M. Mathieu ARA, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Éliane DARTEYRON, M. Bruno ROUFFIAT, M. Pierre MERLET-BONNAN),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 19 septembre 2024,

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal Ville conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 26 septembre 2024.

Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).